

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 17 mai 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix mai deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, FAURE Marc à BONNEFOY Cyrille, CERZO-LAHIANI Louise à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à LAURENT Corinne, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel, BRIQUET François à CALET Angélique, GINET Jean-Michel à CHOMETON Sandrine.

Absent(e)s :

ALEXANDRE Jean-Marc.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **21**,
 - représentés : **7**,
 - absent : **1**.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

En préambule du Conseil Municipal, s'est tenue la présentation par Monsieur Gilles THIZY, vice-président de Saint-Etienne Métropole, de la démarche pour l'élaboration du PLUi. (Voir PowerPoint en pièce jointe).

1. FINANCES LOCALES

1.1. ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 1 005,91 € est proposée à admettre en non-valeur sur le budget de la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a également été présentée par la Trésorerie à hauteur de 5 232,46 €. La totalité de la somme concerne le budget de l'eau et l'assainissement.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme de 1 005,91 € correspondant à la liste des restes à recouvrer, sur le budget de la commune.
- **APPROUVE** l'effacement de dettes de 5232,46 € pour le budget de l'eau et l'assainissement, remboursés par Saint Etienne Métropole.

1.2. MISE EN PLACE DE LA NORME M57 POUR LE SUIVI BUDGETAIRE

La comptabilité de la commune est régie depuis 1997 par la norme dite M14.

Afin d'harmoniser et moderniser le suivi budgétaire et comptable des différents niveaux de collectivités territoriales, départements, régions et communes, ces dernières doivent se doter d'une nouvelle instruction au 01/01/2024, désignée M57.

Mise en place au 1^{er} janvier 2015, et notamment dans le cadre de la création des Métropoles (décret N°2015.1899 du 30 décembre 2015 par la Direction Générales des Collectivités Locales et la Direction

Générales des Finances Publiques), la nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Après avis favorable du Comptable Public, la commune de La Ricamarie s'engage à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en place permettra d'expérimenter, en 2023, le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion, la M57 en constituant un prérequis indispensable.

La M57 profite d'une nomenclature par nature plus développée et d'une nouvelle nomenclature par fonction et sous-fonctions. Elle offre également de nouveaux états financiers qui apportent une information financière enrichie et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget de la commune et celui du lotissement au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget de la commune et celui du lotissement au 1^{er} janvier 2023.

1.3. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP-SAVE POUR LA FOURNITURE DE GAZ (ANNEXE 1)

L'ouverture du marché de fourniture de l'énergie à la concurrence, imposée par la commission Européenne a conduit la commune en juillet 2018 à signer un marché d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP, pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, approuvé par la délibération DL-84-2018 du 27 septembre 2018.

Pour les sites les plus énergivores, c'est à Engie qu'a été confié le marché de gaz (lot 5 : salle Daquin, école primaire du Montcel, CTM, école maternelle du Montcel, gymnase Gagarine, école élémentaire Montrambert, école maternelle du Centre), et pour les autres sites (lot 4 : mairie, école élémentaire du Centre, salle Valette, les centres de loisirs), le marché a été confié à SAVE (Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Énergie), n°3 mondial dans la fourniture de gaz.

L'UGAP nous a informé par courrier en date du 28 mars dernier, des difficultés de la Société SAVE qui subissait des pertes sur le marché qu'elle avait à sa charge compte tenu des tensions sur les prix mondiaux du gaz.

En effet, elle a dû faire face à une baisse de ses ventes de gaz suite à la crise sanitaire et, par la suite, à l'augmentation des prix avec la reprise de l'activité et la crise en Ukraine. Cette conjoncture a généré pour SAVE des pertes s'élevant à ce jour à 3,464 millions d'euros pour une marge initialement prévue pour le marché à 1,500 millions d'euros.

Le prix du gaz de janvier 2021 à janvier 2022 a été multiplié par 7 sur les marchés des matières de l'énergie.

Saisi par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances et de la relance, a confirmé le 29 mars dernier que les conditions pour justifier juridiquement du versement d'une indemnité dite d'imprévision étaient réunies :

- Caractère imprévisible de la forte croissance des prix,
- Caractère extérieur à la société,
- Pertes enregistrées par rapport à la marge initialement attendue.

Compte tenu de ces éléments, Save demande le versement par la commune d'une indemnité de 8 509,42 € HT soit 10 211,30€ TTC moyennant la renonciation de 10 % de ses pertes du marché soit pour la commune 945,49 € HT soit 1 134,59 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la commune d'une indemnité de 8 509,42 € HT soit 10 211,30€ TTC à SAVE dont les modalités sont décrites dans un protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement par la commune d'une indemnité dite d'imprévision de 8 509,42 € HT soit 10 211,30€ TTC à SAVE dont les modalités sont décrites dans un protocole transactionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout document à cet effet.

1.4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
O.R.P.A. Section Plongée	300 €	Acquisition matériel informatique (imprimante)	11/04/2022
BCMR	300 €	Acquisition matériel informatique (ordinateur)	02/05/2022
Omni Sport Ricamandois	300 €	Acquisition matériel informatique (téléviseur)	02/05/2022
ALR Boules	400 €	Déplacement à Gerza pour 2 jours de compétition pour 10 adultes	02/05/2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers	550 €	Cérémonie de Passation de Commandement du Centre d'Incendie et de Secours le 22/06/2022	02/05/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles comme décrites ci-dessus.

1.5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE BOULES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante aux associations de boules dans le cadre de travaux :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
Boule de la Béraudière	1 600 €	Travaux de clôture. Montants des travaux : 3 855,90 €	02/05 /2022

Il est rappelé que cette aide intervient dans le cadre d'une enveloppe de 3200 euros prévue au Budget chaque année. Le montant de l'aide étant fixé à 50 % des travaux avec un plafond de 1600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention à l'association de boules « Boule de la Béraudière » d'un montant de 1 600 euros pour le financement des travaux de clôture comme décrite dans le tableau ci-dessus.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. AVENANT A LA CONVENTION-CADRE PARTENAIRE CONCERNANT LE PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL (PIG) DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PORTANT SUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ANCIEN (ANNEXE 2)

Depuis le 05 décembre 2017, Saint-Etienne Métropole a mis en place sur son territoire deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de cinq ans. Ces PIG prendront fin le 21 novembre 2022 inclus. La ville de La Ricamarie avait signé la convention pour le PIG la concernant (hors ville de Saint-Etienne).

Ces dispositifs portent sur l'amélioration du parc immobilier ancien et répondent aux objectifs suivants : la primo-accession dans l'ancien, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, le traitement de l'habitat indigne et dégradé, l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées, le soutien à l'investissement locatif sur des secteurs ciblés.

A l'issue des quatre années d'opérationnalité de ce PIG (hors ville de Saint-Etienne), il convient de procéder à un réajustement des objectifs sur certaines thématiques, objet d'un avenant qui en précise les modalités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention-cadre concernant le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Saint-Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne) portant sur l'amélioration de l'habitat ancien et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention-cadre concernant le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Saint-Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne) portant sur l'amélioration de l'habitat ancien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Technique	C		1 poste TNC 28h00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe			3 postes Temps complet 1 poste TNC 31h00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		3 postes Temps complet 1 poste TNC 31h00	

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché Principal	A		1 poste Temps Complet
Attaché		1 poste Temps Complet	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à Temps Complet	
Adjoint Administratif			1 poste à Temps Complet

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste Temps Complet
Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe		1 poste Temps Complet	

Filière Culturelle			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste Temps Complet
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe		1 poste Temps Complet	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

3.2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA RICAMARIE ET LE C.C.A.S. DE LA RICAMARIE

Le Comité Social Territorial est un organe consultatif unique créé par la loi de Transformation de la Fonction Publique. Il est le résultat de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 (*Commune = 124 agents, C.C.A.S. = 26 agents*) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. de La Ricamarie.

- **APPROUVE** de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.
- **APPROUVE** de fixer le nombre de représentants de la Commune et du C.C.A.S. titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

3.3. TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DU DISPOSITIF « APPRENDRE A APPRENDRE » ET DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE » - COMPLEMENT DL-13-2022

Par délibérations n° DL-13-2021, la collectivité a revalorisé la grille de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » afin de tenir compte du montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l’indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Pour rappel, il avait été proposé au Conseil Municipal de fixer les rémunérations des intervenants conformément au détail suivant :

- Les taux de rémunérations des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2016-670 du 25 mai 2016. Le montant de la rémunération est fixé dans la limite du taux plafond fixé par le décret. En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux maximum en vigueur depuis le 01/02/2017
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

- Les taux de rémunérations des heures effectuées par le personnel supplémentaire du dispositif d’enseignant (Etudiants en licence “sciences de l’éducation”, “STAPS” ou Master et se destinant aux métiers de l’enseignement) le taux horaire pour le dispositif « Apprendre à Apprendre » et le dispositif « Coup de pouce » est fixé à 14.66 € brut
Ce taux ne pourra pas être inférieur au montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l’indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Pour chaque intervention dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » il sera attribué un temps de préparation de 25% par heure travaillée. Ce temps de préparation sera rémunéré selon les mêmes modalités détaillées ci-dessus.

Il convient aujourd’hui de compléter le second point comme suit :

- Les taux de rémunérations des heures effectuées par le personnel supplémentaire du dispositif d'enseignant (Etudiants en licence "sciences de l'éducation", "STAPS" ou Master et se destinant aux métiers de l'enseignement et personnes disposant d'expériences professionnelles respectant les missions inhérentes au poste) le taux horaire pour le dispositif « Apprendre à Apprendre » et le dispositif « Coup de pouce » est fixé à 14.66 € brut
Ce taux ne pourra pas être inférieur au montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le complément à la délibération N°13-2021 relatif au personnel supplémentaire du dispositif d'enseignement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le complément à la délibération N°13-2021 relatif au personnel supplémentaire du dispositif d'enseignement comme décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1. INTERCOMMUNALITE

- 4.1.1. Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal, dans le cadre des systèmes de vidéoprotection de plusieurs communes de l'Ondaine : signature d'une convention d'un groupement de commandes (Annexe 3)

Les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois souhaitent se regrouper pour le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un centre de supervision urbain intercommunal dans le cadre de leurs systèmes de vidéoprotection, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité de l'achat de cette prestation. Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes en établissant une convention.

La Ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Il aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation de la/des procédure(s) de consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, le dossier de consultation des entreprises
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation de marchés ou accords-cadre et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

- Signer, notifier les marchés ou accords-cadre pour l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne et en fonction de ses besoins propres,
- Transmettre le cas échéant, les marchés ou accords-cadre au contrôle de légalité,
- Assurer et contrôler la légalité des procédures d'avis d'appel public à la concurrence aux avis d'attribution le cas échéant,
- Conclure et signer les avenants en tant que coordonnateur mandataire.

Chaque membre du groupement participera :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus d'achats piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du ou des marchés ou accords-cadre au sein de leur structure en s'assurant de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Les frais de procédure et d'exécution du/des marché(s) seront engagés et mandatés dans leur intégralité par le coordonnateur, la ville de Firminy.

Chaque membre du groupement participera à ces frais au prorata de son nombre d'habitants à savoir :

	Caloire	Le Chambon Feugerolles	Firminy	Fraisses	La Ricamarie	Saint Paul en Cornillon	Unieux	Saint Maurice en Gourgois	Total
Population municipale au 01/01/202 2	306	11 948	16 901	3 733	7 872	1 357	8 418	1 817	52352
Soit en %	0,58%	22,82%	32,28%	7,13%	15,04%	2,59%	16,08%	3,47%	

Il est rappelé que :

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,
- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique,
- Il n'a vocation qu'à organiser une procédure permettant à ses membres d'acquiescer une prestation qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminée. Ensuite chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché pour son compte en lien le cas échéant avec le coordonnateur. Ce dernier ayant au préalable signé et notifié le marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses,

Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois, pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la création d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE

5.1.1. Convention de mise à disposition de locaux et équipements de tennis – Tennis Club de La Ricamarie (Annexe 4)

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la ville de La Ricamarie a réalisé deux courts de tennis couverts sur la commune.

Il convient, aujourd'hui, d'établir une convention avec le Tennis Club de La Ricamarie quant à la mise à disposition de ces terrains de tennis et locaux associés. Cette convention a pour but de définir les modalités d'utilisation des courts par le club ainsi que les droits et obligations de chaque partie, ville et club.

La convention est établie pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver ladite convention de mise à disposition de locaux et d'équipements de tennis à intervenir avec le Tennis Club de La Ricamarie, et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements de tennis à intervenir avec le Tennis Club de La Ricamarie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5.1.2. Convention avec l'association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école » (Annexe 5)

Dans le cadre du dispositif Coup de Pouce, l'Association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école » propose d'établir une convention avec la ville de La Ricamarie. Les deux parties s'engagent, à travers cette convention, à assurer la mise en place administrative et organisationnelle de trois ateliers « Coup de pouce Cla» (Clubs de langage) et 3 clubs de Math CE2.

L'Association et la Municipalité conviennent de mettre en place une expérimentation en Maths CE2 en réponse à un besoin local.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et la prestation est établie à 500 euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 3000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école » relative à la mise en place administrative et organisationnelle de trois ateliers « Coup de pouce Cla» (Clubs de langage) et 3 clubs de Math CE2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5.2. CULTURE

5.2.1. Convention de mécénat – Carrières du Bassin Rhônalpin (Annexe 6)

La Ville de La Ricamarie organise un feu d'artifice le 13 juillet 2022 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société « Carrières du Bassin Rhônalpin ».

A ce titre, la société « Carrières du Bassin Rhônalpin », souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, propose de conclure un contrat de mécénat afin de participer à hauteur de 2 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt du terril à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s’y rapportant.
- **APPROUVE** le contrat de prêt du terril.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

.....

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 19 mai 2022,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY